

105-06-2022 : ADOPTION DES FACTURES

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés. Vote pour : 5 et vote contre : 0

| FACTURES MUNICIPALITÉ | | |
|---|---|--------------------------|
| Fournisseurs | Description | \$ taxes incluses |
| Atelier Léopold Desrosiers | 32 poteaux pour panneaux historiques | 1 724.44 \$ |
| Bell Média | Publicité sur 2 semaines Centenaire | 387.47 \$ |
| Bell Mobilité | Cellulaire mai 2022 | 48.25 \$ |
| Caïn Lamarre | Honoraires infractions | 196.22 \$ |
| Camille Côté | 50% internet et cellulaire pour avril et mai | 133.90 \$ |
| Chambre de Commerce | Adhésion 2022-2023 | 194.07 \$ |
| Club de motoneige Vallée | Carte de sentier 2021-2022 | 100.00 \$ |
| Coop Purdel | Dévidoir, paillis, vis, engrais, teinture | 472.01 \$ |
| Écosite | Gallons de peinture | 23.00 \$ |
| Entreprises Michaud | Balai mécanique | 680.68 \$ |
| Fédération Québécoise des Municipalités | Formation prévenir le harcèlement et savoir composer le harcèlement | 64.68 \$ |
| FQM Assurance | Crédit tracteur loué | (856.74) \$ |
| Fusion Environnement | Collectes mensuelles matières résiduelles | 1 755.69 \$ |
| Garage Coop d'Albertville | Tracteur à pelouse | 127.32 \$ |
| Groupe TAQ | Ré-impression 500 livres | 22 299.40 \$ |
| Hydro-Québec | Égout, salle, garage, éclairage | 2 860.65 \$ |
| Kaleidos | Hébergement web 2022-2023 | 319.06 \$ |
| Le Ketch | 800 bières Matalik | 4 959.00 \$ |
| Lee Conciergerie | Entretien mai 2022 | 143.72 \$ |
| Lettrage Allard | 2500 bracelets, 200 tshirt | 2 321.93 \$ |
| Librairie d'Amqui | Calendrier collecte, copie et papeterie Centenaire | 217.30 \$ |
| Mallette | États financiers 2021 | 6 898.50 \$ |
| Martin Landry | Déplacement rendez-vous FQM et médaille du lieutenant du gouverneur | 415.42 \$ |
| MLG Graphiste | Graphisme 16 panneaux historiques | 718.59 \$ |
| MRC Matapédia | Quote-part, informatique, téléphonie, TECQ, Rang 5 nord et sud | 33 303.41 \$ |
| Potager Enchanté | Honoraires avril | 648.80 \$ |
| Promo M | Impression 16 panneaux | 2 382.34 \$ |
| Remises provinciales et fédérales | mai-22 | 4 947.74 \$ |
| Sécurité BSL | Sécurité durant le centenaire | 3 125.02 \$ |
| Sécurité Publique | 1er versement SQ | 9 169.00 \$ |
| Table de concertation | Adhésion 2022-2023 | 100.00 \$ |

| | | |
|----------------|---|----------------------|
| Visa | Timbres conseillers, lettres recommandées, rouleau de timbre, publi-postage calendrier de collecte, coupon repas, verres et carré de sable pour Centenaire, Mise à jour annuelle Association sportive | 396.00 \$ |
| Yves Thériault | Protecteur batterie | 80.43 \$ |
| Wigo Amusement | Location remorque La Jungle de Jack - Dépôt à la signature de 25% | 935.61 \$ |
| | | |
| TOTAL | | 101 292.91 \$ |

Je soussignée, Mme Mélissa Hébert, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés. En fois, je donne le présent certificat.

106-06-2022 : DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière dépose la correspondance

107-06-2022 : RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le maire dépose au conseil municipal et aux citoyens les faits saillants du rapport financier au 31 décembre 2021, ainsi que les prévisions 2022.

108-06-2022 : CONFIRMATION DES CONTRIBUTIONS ET RESPONSABILITÉS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU PROJET DES SERRES NORDIQUES 365

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités d'Alberville, de Lac-au-Saumon et de Causapsal d'ériger le projet commun d'implantation des serres nordiques 365.

CONSIDÉRANT que le financement serait finalement complété par le programme de Fonds Canadien de revitalisation des communautés de DEC Canada.

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Alberville a pris connaissance du plan de financement et des prévisions budgétaires pour la construction des serres.

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Alberville a pris connaissance des prévisions salariales pour le/la chargé de projet ainsi que de l'animateur/trice.

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Alberville a pris connaissance des prévisions de matériaux, outillages, semences, entretien et réparation.

CONSIDÉRANT que nous avons la possibilité d'obtenir d'autres subventions pour diminuer la contribution municipale.

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent contribuer financièrement et en nature dans ce projet

CONSIDÉRANT que les contributions seront ajustées selon les coûts réels de construction et de ressources humaines.

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement que la municipalité d'Albertville confirme qu'elle. Vote pour : 5 et vote contre : 0

- Contribue financièrement à la construction de la serre selon les prévisions budgétaires d'un montant de 61 249\$ incluant 3% de frais d'administration pour la gestion ainsi que toutes dépenses imprévues pouvant être reliées spécifiquement à sa serre.
- Mandate Martin Barriault pour réaliser le document d'appel d'offres.
- Autorise la directrice générale d'Albertville à afficher l'appel d'offres sur le site de SEAO.
- Signera une entente de gestion intermunicipale avec les deux autres municipalités avant le déboursement de DEC Canada.
- Participera au processus d'embauche pour le/la chargé de projet ainsi que de l'animateur/trice.
- Contribue financièrement pour le/la chargé de projet ainsi que de l'animateur/trice selon les prévisions budgétaires d'un montant de 3 352\$ annuellement plus 5% de frais d'administration. Advenant le cas qu'aucune subvention ne serait octroyée pour ses ressources, elle contribuera aux salaires selon les heures réalisées pour sa municipalité pour un montant prévu de 17 000\$ par an.
- Contribue financièrement au divers matériaux, semences, outillages spécifiques à sa serre.
- Confirme que l'entretien général ainsi que les matériaux seront sous sa responsabilité à la suite de la construction.
- Confirme que les ressources engagées seront sous sa responsabilité pour la gestion et les activités spécifiques à sa serre.

109-06-2022 : ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DU RANG 5 NORD ET 5 SUD

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Albertville désire faire réaliser des travaux de correction et de réfection du Rang 5 Nord et du Rang 5 Sud;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué sur le site SEAO et que trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission et que deux (2) de ces soumissions étaient conformes;

1. Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. : 796 568.67 \$
2. Gestion Romain Bérubé inc. : 988 912.62 \$

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement. Vote pour : 5 et vote contre : 0

1. D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux des Rangs 5 Nord et Sud à Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc au montant de 796 568.67\$ taxes incluses;

110-06-2022 : ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ABAT-POUSSIÈRE

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement d'acheter de Les Aménagements Lamontagne inc 25 000 litres de chlorure de calcium 35%, au coût de 0,37\$ du litre pour la saison 2022. Vote pour : 5 et vote contre : 0

111-06-2022 : ABROGER LE RÈGLEMENT 2022-06 PAR RÉOLUTION

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires Municipales nous demande de refaire le règlement pour annuler le règlement 2013-02.

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement d'abroger le règlement 2022-06. Vote pour : 5 et vote contre : 0

112-06-2022 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT 2022-09 ANNULATION DU RÈGLEMENT 2013-02

Mme Gilberte Potvin, conseillère, par la présente. Vote pour : 5 et vote contre : 0

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2022-09 pour abroger le règlement 2013-02 concernant un réseau chaleur de biomasse
- Dépose le projet de règlement 2022-09 ayant pour objet d'abroger le règlement 2013-02 concernant un réseau chaleur de biomasse puisque ce projet ne s'est pas concrétisé.

113-06-2022 : MISE À JOUR DE LA DÉMARCHE MADA

CONSIDÉRANT que selon l'Institut de la Statistique du Québec, la population de la MRC de La Matapédia était l'une des plus vieillissantes de la province;

CONSIDÉRANT que le pourcentage de gens ayant plus de 50 ans sur le territoire matapédien est de 52,1 % (Fiche sociosanitaire CISSS du BSL, juillet 2020);

CONSIDÉRANT que les politiques MADA adoptées en 2017 sont échues depuis le 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'une démarche MADA vise à aider les municipalités et les MRC désireuses d'encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et de concrétiser la vision d'une société pour tous les âges;

CONSIDÉRANT qu'un regroupement collectif permet une plus grande mobilisation pour la mise en commun de ressources et la recherche de solution régionale entre les municipalités permettant de répondre à des enjeux de manière plus globale;

CONSIDÉRANT qu'un regroupement collectif permet d'adopter une politique et un plan régional et chaque municipalité peut également adopter une politique (ou celle de la MRC) et un plan d'action local;

Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement d'adopter l'adhésion à la demande collective pour le renouvellement des politiques et des plans d'action Municipalité Amie des Aînés (MADA) dont les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de La Matapédia. Vote pour : 5 et vote contre : 0

114-06-2022 : RÉOLUTION AUTORISANT LE TRANSBORDEMENT DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES

CONSIDÉRANT que l'entreprise responsable de la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Matapédia, Fusion Environnement, a soumis une demande aux municipalités de la MRC de La Matapédia afin de réaliser des opérations de transbordement des déchets et des

matières récupérables à son site de transbordement sis au 304, rue des Forges à Amqui ;

CONSIDÉRANT que pour être valable, chaque municipalité de la MRC doit autoriser cette entente ;

CONSIDÉRANT que l'accès à un site de transbordement pourrait augmenter la disponibilité des camions de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC et améliorer le service aux usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile d'évaluer l'impact de la livraison des déchets ou des matières récupérables par camion remorque à plancher mobile sur la méthode d'opération du centre de transfert de la Régie de la Régie ;

CONSIDÉRANT que, sur présentation de factures (dépenses de machinerie, salaires, etc.), l'entreprise Fusion Environnement s'engage à prendre en charge les dépenses supplémentaires qui pourraient être occasionnées par le changement du mode d'opération du centre de transfert de la Régie ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Fusion Environnement s'engage à mettre en place de manière progressive les activités de transbordement et à documenter les quantités et la provenance des matières conformément aux exigences des municipalités et de la Régie ;

CONSIDÉRANT que les municipalités, la MRC et la Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis se réservent le droit de mettre fin à cette entente en tout temps, sans aucune compensation ni justification de leur part ;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'opération, l'activité de transbordement fera l'objet d'une analyse avantages/inconvénients par les responsables de la gestion des matières résiduelles au sein de la MRC et de la Régie.

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement résolu ce qui suit. Vote pour : 5 et vote contre : 0

1. D'autoriser, à l'extérieur de la période de dégel, le transbordement des déchets et des matières récupérables au centre de transfert de l'entreprise Fusion Environnement, sis au 304, rue des Forges à Amqui, pour une période d'essais de 6 mois ;
2. D'autoriser la livraison de déchets ou de matières récupérables en utilisant des remorques de 53 pieds munies de plancher mobile ;
3. Que cette résolution prendra pleinement effet exclusivement si la Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis et l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matapédia entérinent cette proposition.

115-06-2022 : MANDAT CAÏN LAMARRE POUR AVIS JURIDIQUE PROJET ÉLECTRIFICATION DU LAC INDIEN

CONSIDÉRANT qu'une demande d'électrification au Lac Indien a été demandée par certains propriétaires;

CONSIDÉRANT que les avis préliminaires obtenus auprès de représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sont à l'effet qu'une municipalité n'aurait pas cette compétence;

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la Loi sur les Compétences municipales pourrait peut-être permettre une interprétation différente;

CONSIDÉRANT qu'une opinion juridique doit être demandée;

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement de mandater Caïn Lamarre pour émettre une opinion juridique. Vote pour : 5 et vote contre : 0

116-06-2022 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE M. ALAIN MORRISSETTE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la superficie au sol du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal, incluant les bâtiments qui y sont attenants;

CONSIDÉRANT que la superficie au sol de la maison (le bâtiment principal) est de 79.05 mètres carrés. 75% de 79.05 mètres carrés donnent 59.28 mètres carrés possibles pour les annexes.;

CONSIDÉRANT que le projet de M. Morissette amène le total des annexes à 116.29 mètres carrés, ce qui totalise 195% de ce qui est permis à la réglementation.

CONSIDÉRANT que le conseil considère cette demande majeure et qu'elle pourrait créer des précédents;

Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement d'attendre avant de donner leur décision et demande à M. Morissette ainsi qu'à l'inspecteur municipal de vérifier pour d'autres possibilités. Vote pour : 5 et vote contre : 0

117-06-2022 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MME MONIQUE LANDRY

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable concernant la demande;

Il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure #DPDRL220024 de Mme Monique Landry ayant pour but de permettre que l'abri d'auto soit situé à 0.98 mètre de la limite de terrain au lieu de 2 mètres et que l'auvent de cet abri soit situé à moins de 0.60 mètre tel que prévu au règlement de zonage # 04-2004, article 7.4.1 et article 7.5.4. Vote pour : 5 et vote contre : 0

118-06-2022 : AFFAIRES NOUVELLES

Aucune

119-06-2022 : PÉRIODE DE QUESITON

Aucune

120-06-2022: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de lever la séance à 20h54. Vote pour : 5 et vote contre : 0

Martin Landry
Maire

Mélicca Hébert
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.